



# **STATUTS**

## **GROUPEMENT SUISSE DU FILM D'ANIMATION**

### **SCHWEIZER TRICKFILMGRUPPE**

#### **I - NOM, SIÈGE, DURÉE, BUTS ET ACTIVITÉS**

##### **Article 1**

Sous la dénomination GROUPEMENT SUISSE DU FILM D'ANIMATION (GSFA), il a été fondé - selon décision d'une Assemblée constitutive du 12 octobre 1968 - une section nationale suisse de l'Association Internationale du Film d'Animation, ASIFA, sous forme d'Association selon l'article 60 du Code Civil. Son siège est à Zürich. La durée du Groupement est illimitée.

##### **Article 2**

Le Groupement poursuit les buts identiques à ceux de l'ASIFA, (statuts de l'ASIFA, article 2), adaptés à la section nationale suisse et n'entrant pas en contradiction avec ceux-ci.

1. Dans l'esprit d'un vaste mouvement culturel national et mondial pour le progrès de la production, de la diffusion et de la connaissance de l'art de l'animation, cette association a pour objet:
  - a) d'établir un lien entre tous ceux qui, dans notre pays et le monde oeuvrent à l'art de l'animation, quelle que soit son utilisation ou son mode de diffusion et qui s'y intéressent à titre professionnel (réalisateurs, animateurs, producteurs, administrateurs, scénaristes, techniciens, dessinateurs, décorateurs, compositeurs, historiens, critiques, etc.), d'aider à la promotion de solutions satisfaisantes aux problèmes artistiques, esthétiques, économiques, techniques ou autres, par l'échange et la circulation des informations, des oeuvres et des personnes.
  - b) d'informer les organismes gouvernementaux et le public de l'importance de l'art de l'animation, en vue d'une plus juste estimation de cette forme d'art, notamment par une meilleure diffusion à travers le pays et le monde des oeuvres et des informations.



2. A cette fin, le Groupement Suisse du Film d'Animation:
- a) organisera des réunions, colloques, conférences et toute autre manifestation
  - b) publiera des bulletins, ouvrages, rapports, documents, revues et toute autre publication
  - c) accordera son soutien à des Festivals et à toute initiative conformes à ses principes et à ses buts
  - d) favorisera l'échange national et international de réalisateurs
  - e) s'efforcera d'abolir les obstacles à la libre circulation des oeuvres d'animation et d'établir des relations nationales et internationales pour atteindre cet objectif
  - f) mettra en place des Commissions pour poursuivre certains de ses objectifs spécifiques
  - g) poursuivra toute autre activité conforme aux décisions de l'Assemblée Générale et du Comité

## II - MEMBRES DU GROUPEMENT - LEURS RESPONSABILITÉS

### Article 3

Le Groupement se compose des catégories de membres suivantes :

1. **Membres actifs**

Les membres actifs sont les personnes qui peuvent prouver une activité professionnelle liée au cinéma d'animation.

2. **Membres passifs**

Les membres passifs sont les personnes qui s'intéressent au domaine du film d'animation.

3. **Membres honoraires**

Les membres honoraires sont les membres actifs depuis plus de 20 ans à l'association, et qui ont atteint l'âge de la retraite. Ils sont libérés de leur cotisation, tout en recevant les mêmes prestations que les membres actifs. Ils sont nommés par l'Assemblée générale.



#### 4. **Membres en formation**

Les personnes en formation, qui désirent devenir membre du Groupement, bénéficient d'une réduction de prix, indépendamment du fait que leur établissement d'enseignement soit un membre institutionnel ou non.

#### 5. **Membres institutionnels**

Les membres institutionnels sont des écoles qui inscrivent au moins un membre actif (le « Référent ») et des élèves comme membres en formation au GSFA et qui paient leurs cotisations.

Le Comité fixe les prestations dont bénéficie chaque catégorie de membres. Tous les membres doivent payer une cotisation annuelle. L'Assemblée générale fixe, sur proposition du comité, le montant des cotisations correspondant à chaque catégorie de membres.

Une réduction est accordée la première année aux personnes qui deviennent membres actifs dans un délai d'un an après la fin de leur formation.

Sur présentation d'une requête justifiée, le comité peut accorder une suspension temporaire des cotisations.

Le comité peut offrir, pour une période d'une année maximum, des prestations gratuites à des non-membres qui ont réalisé un film d'animation.

### **Article 4**

Il n'est fait aucune distinction de nationalité parmi les membres.

### **Article 5**

#### **Acquisition de la qualité de membre**

Une personne qui annonce une demande d'affiliation, ou souhaite changer de catégorie de membre, doit remplir les conditions stipulées dans les statuts, en particulier à l'art. 3.

Une demande d'adhésion en tant que membre ou de changement de catégorie de membre peut être déposée en tout temps au secrétariat du Groupement.



Le comité étudie la légitimité de la requête et informe les membres disposant du droit de vote.

Si, dans un délai de quatorze jours, aucun membre disposant du droit de vote ne fait une opposition motivée contre cette adhésion, la demande est considérée comme acceptée. Dans le cas contraire, la décision relative à la demande est prise lors de la prochaine Assemblée générale.

## **Article 6**

### **Perte de la qualité de membre**

Un membre quitte le Groupement,

1. s'il donne connaissance de sa démission par écrit au Comité, au plus tard un mois avant la fin de l'année
2. s'il ne s'acquitte pas de sa cotisation de membre pour l'année en cours, malgré plusieurs rappels
3. sur décision de l'Assemblée générale.

Le Comité dispose du droit d'exclure un membre, si son comportement va à l'encontre des intérêts du Groupement. La personne exclue dispose d'un droit de recours, qu'elle doit notifier par écrit dans un délai d'un mois à l'Assemblée Générale. En cas de recours, l'affiliation est suspendue jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

## **Article 7**

### **Responsabilité**

Les engagements du Groupement ne sont garantis que par ses biens propres. La responsabilité personnelle des membres est exclue.



### **III - FINANCES**

#### **Article 8**

##### **Ressources**

Les ressources du Groupement sont constituées

1. de dons, subventions et legs
2. des cotisations de ses membres
3. du produit de ses activités

### **IV - ORGANISATION**

#### **Article 9**

##### **Organe**

Die Organe der GSFA sind:

1. l'Assemblée Générale des membres
2. le Comité
3. les Vérificateurs des comptes

### **V - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

#### **Article 10**

##### **Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale du Groupement est le pouvoir suprême de l'Association. Les membres sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire au moins une fois par an, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice social.



### **Assemblée Extraordinaire**

En cas de nécessité, une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à la demande du Comité: elle peut l'être aussi à la requête d'un cinquième des membres du Groupement ou des vérificateurs des comptes.

### **Convocation**

La Convocation et l'Ordre du jour des Assemblées Générales ordinaires sont adressés au moins 15 jours à l'avance aux membres, par avis personnel. La Convocation et l'Ordre du jour des Assemblées Extraordinaires sont adressés au moins 30 jours à l'avance aux membres, par avis personnel.

### **Validité des votes**

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix présentes, sauf en cas de dissolution.

### **Droit de vote**

Chaque membre actif s'étant acquitté de la cotisation de l'année en cours, dispose du droit de vote avec une voix.

Chaque membre actif peut représenter au plus un autre membre. Pour cela, une procuration écrite doit être présentée.

En cas d'égalité des voix, celle du Président compte double.

## **Article 11**

Compétences de l'Assemblée Générale

### **Rapports**

L'Assemblée Générale annuelle entend les rapports d'activité et financier du Groupement. Elle entend également le rapport des Vérificateurs de comptes.

### **Décharge et nomination des organes responsables**

Elle donne décharge aux organes responsables, élit le Président, le Vice-président et le Comité. La création des groupes de travail et leurs orientations sont soumises à l'Assemblée.

### **Modification des statuts**

Les propositions ayant trait à une modification de statuts doivent être annoncées par écrit au Président au moins dix jours avant l'Assemblée.

De telles propositions devront être soumises aux membres par écrit, trois jours au moins avant l'Assemblée Générale. L'Assemblée décide de toute modification apportée aux statuts.



### **Dissolution**

La dissolution du Groupement ne peut être décidée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents à l'Assemblée convoquée à cet effet.

### **Lien avec l'ASIFA**

Chaque membre actif du Groupement est automatiquement proposé pour adhésion à l'ASIFA. L'Assemblée Générale du Groupement élit un membre actif comme candidat pour le Comité ASIFA. Le Groupement divulgue cette candidature lors de l'Assemblée Générale de l'ASIFA. La gestion du Groupement est indépendante de l'ASIFA.

## **VI - COMITÉ**

### **Article 12**

Le Groupement est administré par un Comité d'au moins trois membres, dont le Président et le Vice-président, élus par l'Assemblée Générale pour une année et rééligibles.

### **Article 13**

Le Comité se réunit sur convocation du Président, aussi souvent que l'exige la bonne administration du Groupement. Il prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, le Président départage. Il a notamment la compétence de décider des actions à entreprendre pour l'application des orientations des groupes de travail constitués par l'Assemblée générale.

### **Article 14**

Les membres du comité travaillent sur une base de bénévolat. Un règlement distinct sur les indemnités et les frais est approuvé par les membres de l'assemblée générale.

### **Article 15**

Le Groupement est engagé envers les tiers par la signature individuelle du Président, du Vice-président et du/de la Secrétaire Général/e.



## **VII - ADMINISTRATION**

### **Article 16**

Le Groupement peut employer des personnes salariées, pour autant que son activité le requiert. Ces personnes ne peuvent pas faire partie du Comité, ni même avoir la qualité de membre, ni être un proche d'un membre du Comité.

### **Article 17**

Un/e Secrétaire Général/e, qui assume éventuellement aussi la tâche de trésorier et de comptable, est proposé/e par trois membres du Comité sur un cahier de charges établis par le Comité. Le Comité donne son accord à l'engagement.

## **VIII - COMPTABILITÉ**

### **Article 18**

Les comptes du Groupement sont arrêtés au 31 décembre de chaque année et sont mis à disposition des membres à son siège au moins 7 jours avant l'Assemblée Générale ordinaire.

## **IX - VÉRIFICATION DES COMPTES**

### **Article 19**

L'Assemblée Générale choisit deux commissaires chargés de la vérification des comptes. Ils peuvent ne pas être membres du Groupement.

Les Vérificateurs aux comptes sont nommés pour une année et rééligibles.





## X - DISSOLUTION

### Article 20

En cas de dissolution du Groupement, lorsque la liquidation est terminée, l'actif éventuel restant ne sera en aucun cas être retourné aux fondateurs ou aux membres du Groupement.

Cet actif éventuel sera versé à une institution poursuivant le même but que le Groupement. Cette institution devra être suisse et exonérée d'impôts.

Les présents statuts sont adoptés par l'Assemblée Générale du 31 mars 2012 à Fribourg. Ils ont été modifiés lors de l'Assemblée Générale du 28 mars 2015 à Bienne.

Jonas Raeber, Président

Ruedi Schick, Vice-président

Zürich, le 28 mars 2015